

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0**



PROJET DE RÈGLEMENT N° 339.1

MODIFIANT LE SEUIL D'APPEL D'OFFRES DU RÈGLEMENT N° 339 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CERTIFICAT

Avis de motion	.12 février 2019
Dépôt du projet de règlement	12 mars 2019
Adoption du règlement	.
Avis d'entrée en vigueur (internet)	.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 339.1

Modifiant le seuil d'appel d'offres du Règlement n° 339 sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi n° 155 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipale et la Société d'habitation du Québec* » ajustant le seuil d'appel d'offres public de 100 000 \$ à (101 100 \$ à ce jour) et qui sera à l'avenir fixé par règlement ministériel à tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 339 a été adopté le 8 mai 2018 en conformité avec les nouvelles dispositions prévues par le projet de loi n° 122;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé que les organismes municipaux se réfèrent au seuil ajusté par règlement ministériel plutôt qu'à un seuil fixé par leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Objet

1. Le présent règlement a pour objet :
 - a) de remplacer l'ancien seuil d'appel d'offres public de 100 000 \$ par le seuil qui sera à l'avenir fixé par règlement ministériel. Cela assurera la souplesse nécessaire pour ajuster celui-ci tous les deux ans afin de tenir compte des accords de libéralisation des marchés publics qui prévoient l'indexation de ce seuil;
 - b) de se référer au seuil ajusté par règlement ministériel pour les règles de passation plutôt qu'à un seuil fixe tel que décrit dans le règlement n° 339 sur la gestion contractuelle.

ARTICLE 2

Modification apportée à l'article 6

- 2.1 Le titre de l'article 6 se lit comme suit:

"Règles de passation pour les contrats ayant une valeur entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel"

2.2 Le 1^{er} alinéa de l'article 6.2.1 est remplacé par ce qui suit:

"Tout contrat de services professionnels ayant la valeur entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel, sous réserve de l'article 6.3 b), **peut être** conclu de gré à gré."

2.3 Les mots "taxes incluses" de l'article 6.2.2 a) est remplacé par les mots "taxes exclues".

2.4 L'article 6.2.2 b) est remplacé pour se lire comme suit:

b) **Contrat dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil d'appel d'offres fixé par règlement ministériel (taxes exclues).**

ARTICLE 3

Modification apportée à l'article 7

3.1 Le titre est modifié pour se lire comme suit:

"Processus d'octroi de contrats ayant la valeur entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres fixé par règlement ministériel".

3.2 Les mots "taxes incluses" du 1^{er} alinéa de l'article 7.1 est remplacé par les mots "taxes exclues".

3.3 Le titre de l'article 7.2 est remplacé pour se lire comme suit:

"Contrat ayant la valeur plus que le seuil d'appel d'offres fixé par règlement ministériel"

3.4 Le 1^{er} alinéa de l'article 7.2 est remplacé par ce qui suit:

"Tous les types de contrats décrit au tableau 1 ayant la valeur plus que le seuil d'appel d'offres fixé par règlement ministériel doit être conclu par appel d'offres public".

ARTICLE 4

Modification apportée à l'article 8.5

4.1 Le 2^e alinéa du paragraphe h) est remplacé pour se lire comme suit:

«Il est désormais obligatoire d'inclure dans l'estimation du prix d'un contrat, la valeur totale des options de renouvellement ou relatives à tout achat supplémentaire des mêmes biens ou des mêmes services prévus à celui-ci. Par exemple, un contrat d'une valeur de 50 000 \$ prévoyant trois options de renouvellement doit être considéré comme un contrat de 200 000 \$ aux fins de l'estimation du prix du contrat. La publication des documents d'appel d'offres devra être soumis sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.* »

ARTICLE 5

Modification apportée à l'article 8.6

5.1 Le paragraphe b) de l'article 8.6 2) est remplacé par ce qui suit:

"Pour toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10 % du coût du contrat original, jusqu'à un

maximum de 25 000 \$, et dans la mesure où les règles d'adjudication du contrat demeurent respectées à ce règlement et où le directeur général s'est vu déléguer le pouvoir d'autoriser une telle dépense par le règlement prévoyant la délégation de dépenser, une telle modification au contrat peut être autorisée par écrit du directeur général. Cet écrit doit indiquer les raisons justifiant l'autorisation de cette modification".

ARTICLE 6

Modification apportée à l'article 8.7

6.1 Le 1er alinéa du paragraphe a) est remplacé par ce qui suit:

"En vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les contrats ayant une dépense entre 25 000 \$ et inférieure au seuil d'appel d'offres publics fixé par le règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré, la Ville doit tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque possible".

ARTICLE 7

Ajout apporté à l'annexe

7.1 L'annexe est modifiée afin d'ajouter un nouveau document intitulé : « Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation ».

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

DONNÉ, à Coteau-du-Lac, ce _____

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, Mairesse

(s) Louise Sisle-Hérroux
Louise Sisle-Hérroux

ANNEXES

PROJET

Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation

1	BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
2	MARCHÉ VISÉ
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Sinon, justifiez.	
Estimation du coût de préparation d'une soumission	
Autres informations pertinentes	
3	MODE DE PASSATION CHOISI
Gré à gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$ mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, les mesures du RGC pour favoriser la rotation sont-elles respectées? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Si oui, quelles sont les mesures concernées?	
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?	
4	SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE
Prénom, nom	
Signature	
Date	